

Concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM)

Rapport de jury

Session 2024

1- Présentation générale

Le concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) est organisé tous les ans en externe et troisième voie et était jusqu'à présent organisé tous les deux ans en interne en l'absence d'épreuve écrite d'admissibilité. Pour cette session 2024, les trois voies du concours ont été organisées avec l'instauration d'une épreuve écrite d'admissibilité pour le concours interne, identique à celle du troisième concours.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 16 octobre 2024, pour les besoins des collectivités des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'ATSEM.

Par ailleurs, au sein de la région AURA, d'autres Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ont organisé ce concours, pour la session 2024 :

- ✓ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour les besoins des départements de l'Isère et de la Drôme ;
- ✓ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour les besoins des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et du Rhône ;
- ✓ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour les besoins des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Cadre d'emplois

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois social de catégorie C au sens de l'article L 411-2 du Code Général de la Fonction Publique, soumis aux dispositions du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, qui relèvent respectivement des échelles C2 et C3 de rémunération.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues ci-dessus et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

L'arrêté n° 2024-183 du 21 mars 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2024 des concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour un total de 65 postes répartis de la façon suivante :

CONCOURS	POSTES
EXTERNE	42
INTERNE	19
TROISIEME CONCOURS	4

Calendrier

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 9 avril 2024 au 15 mai 2024
Date limite de dépôt des dossiers	23 mai 2024
Epreuve écrite	16 octobre 2024
Résultats des écrits	21 novembre 2024
Epreuves d'admission	Du 16 au 20 décembre 2024
Résultats d'admission	20 décembre 2024

Composition du jury

Le jury, présidé par **Nadine BOUTONNET DE CARVALHO**, Adjointe au Maire, Commune de Ménétrol, était composé de 9 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Président du jury (élue) : Nadine BOUTONNET DE CARVALHO, Adjointe au Maire, Commune de Ménétrol,

Présidente suppléante (élu) : Alain DUMEIL, Conseiller municipal, Commune de Beaumont,

Elue : Hélène BOUDON, Adjointe au Maire, Commune de Thiers

Fonctionnaire territorial : Alexandre SALGADO, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, Commune de Viscomtat,

Fonctionnaire territorial : Stéphanie LEBLAIN, Animatrice territoriale principale de 1ère classe, commune de Gerzat,

Représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Marie-Laure BRUN, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, commune de Nohanent

Personnalité qualifiée : Jérôme AIT BRAHAM, Agent de maîtrise principal, Commune de Clermont-Ferrand,

Personnalité qualifiée : Marie-Elisabeth ROCHE, Inspectrice de l'éducation nationale hors classe retraitée,

Personnalité qualifiée : Christophe BOURDIER, Attaché Territorial, Responsable pôle Education-Jeunesse - Sport - Commune de Ceyrat,

2- Conditions d'admission à concourir

Références

- ✓ Code général de la fonction publique ;
- ✓ Décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- ✓ Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- ✓ Décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1ère classe des écoles maternelles.
- ✓ Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Le concours externe est ouvert, pour 60 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (nouvelle appellation depuis la parution de l'arrêté du 22 février 2017 modifié : « certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ») ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Les dispenses de diplôme :

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants ;
- Sportifs, arbitres et juges de haut niveau (avec photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves).

Les équivalences de diplôme :

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'accorder une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. La commission d'équivalence compétente est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le concours interne est ouvert, pour 30 % au plus des postes à pourvoir, aux candidats, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les candidats doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le troisième concours est ouvert pour 10% au plus des postes à pourvoir, aux candidats disposant au plus tard le 1er jour des épreuves, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis aux articles 212-1 à 212-7 du Code Général de la Fonction Publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

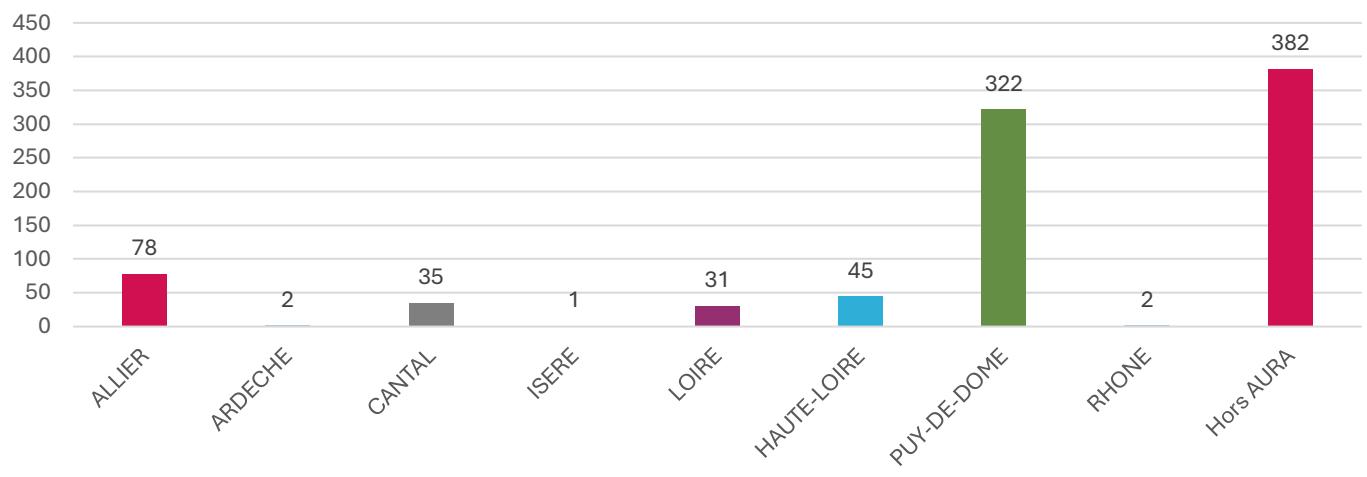
La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

3- Données chiffrées

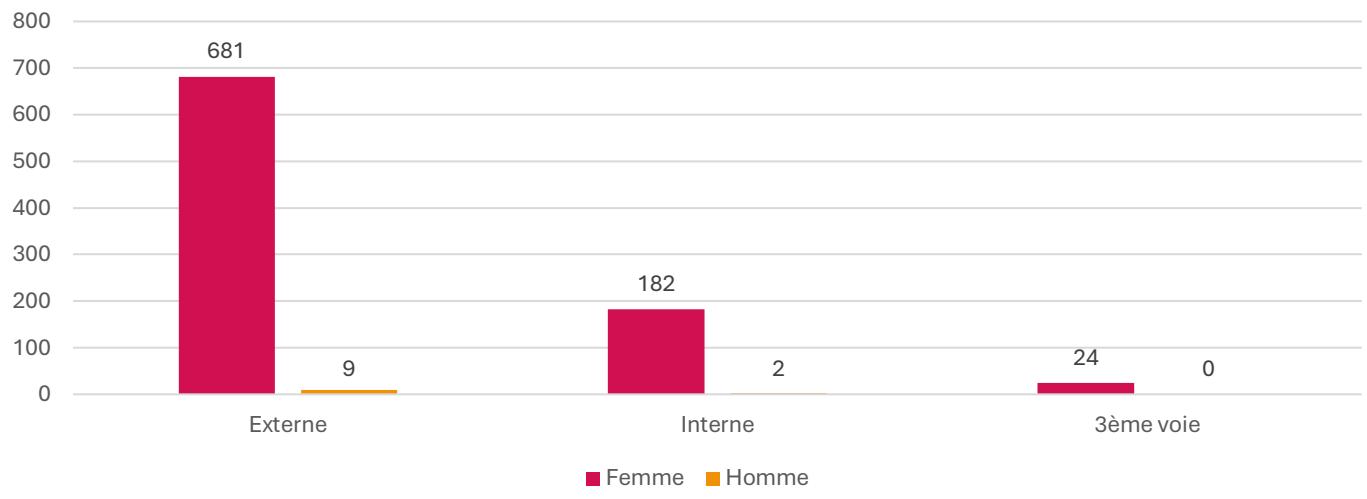
Session 2024	Nombre de postes	Admis à concourir	Présents	Seuil d'admissibilité	Admissibles	Seuil d'admission	Admis
Externe	42	690	494	15/20	93	13.33/20	42
Interne	19	184	153	15.10/20	38	14.92/20	19
3 ème concours	4	24	17	15.75/20	8	13.92/20	4

4- Données chiffrées des candidats admis à concourir

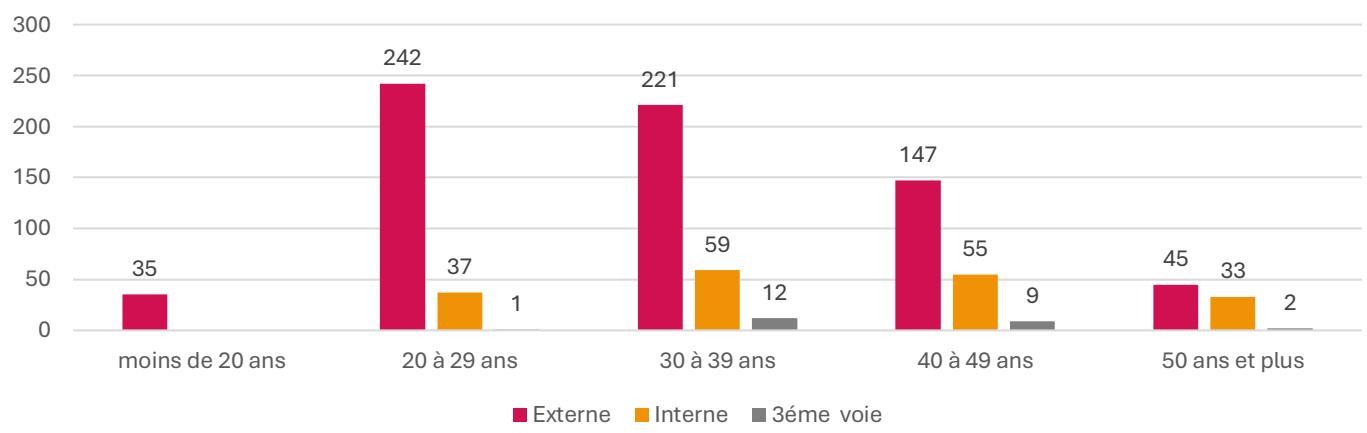
Répartition par origine géographique



Répartition par genre



Répartition par tranche d'âge



5- Admissibilité

Nature des épreuves

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le mercredi 16 octobre 2024 à la Grande Halle d'Auvergne à Cournon d'Auvergne.

Concours externe : Réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions. Cette épreuve d'une durée de 45 minutes est affectée d'un coefficient 1.

Concours interne : Une série de trois à cinq questions appelant des réponses courtes ou sous forme de tableaux, posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur des situations susceptibles d'être rencontrées par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. Cette épreuve d'une durée de 2 heures est affectée d'un coefficient 1.

Troisième concours : Une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. Cette épreuve d'une durée de 2 heures est affectée d'un coefficient 1.

Niveau des candidats

Externe

	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Dont nombre de notes éliminatoires
QCM	690	494	12,56/20	18,5/20	0/20	439	55	4

Interne

	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Dont nombre de notes éliminatoires
Réponses à une série de questions	184	153	12,84/20	18,38/20	3,63/20	125	28	2

3^{ème} Concours

	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Dont nombre de notes éliminatoires
Réponses à une série de questions	24	17	15,05/20	18,75/20	10/20	17	0	0

Fixation du seuil d'admissibilité

Lors de la réunion d'admissibilité du 19 novembre 2024, le jury a fixé les seuils d'admissibilité suivants :

Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles
Externe	15/20	93
Interne	15.10/20	38
3^{ème} concours	15.75/20	8

A l'issue de cette première phase du concours, 139 candidats sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

Remarques des correcteurs

Concours externe :

Ensemble homogène avec en majorité des notes au-dessus de la moyenne. Les connaissances de l'environnement territorial sont dans l'ensemble complètes.

Concours interne et troisième concours :

Bon niveau des candidats. Dans l'ensemble, les copies sont de qualité avec de bonnes connaissances du métier d'ATSEM. Toutefois, la rédaction est à travailler et les candidats doivent s'appliquer davantage sur l'orthographe.

Conseil aux candidats : bien lire les consignes et s'appliquer sur la rédaction des réponses.

6 – Admission

Les épreuves orales du concours d'ATSEM se sont déroulées du 16 au 20 décembre 2024, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme – Espace Condorcet à Clermont-Ferrand.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury constitués en trois groupes d'examineurs représentant chacun un des collèges réglementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Nature des épreuves

Concours externe : Entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. Cette épreuve d'une durée de 15 minutes est affectée d'un coefficient 2.

Concours interne : Entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Cette épreuve d'une durée de 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, est affectée d'un coefficient 2.

Troisième concours : Entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Cette épreuve d'une durée de 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, est affectée d'un coefficient 2.

Niveau des candidats

Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Admissibles	Présents oral	Moyenne Note oral	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Dont nbre de notes éliminatoires
Externe	93	92	11,81/20	19,50/20	5/20	52	40	0
Interne	38	38	13,11/20	19/20	4/20	27	11	2
3 ^{ème} Voie	8	8	12,69/20	17,50/20	8,50/20	7	1	0

Fixation des seuils d'admission

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission des concours externe, interne et de troisième voie d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, le jury décide de fixer comme suit les seuils d'admission :

Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
Externe	13.33/20	42
Interne	14.92/20	19
3^{ème} voie	13.92/20	4

Remarques des membres du jury

Concours externe :

Le jury relève un niveau des candidats très hétérogène, le plus souvent dû à un manque de préparation et à une faible connaissance de l'environnement territorial.

Concours interne :

Une majorité des candidats a utilisé le temps imparti pour la présentation, seulement, certaines d'entre elles étaient trop succinctes et ne permettaient pas d'apprécier la motivation et les compétences développées.

D'une façon générale, les candidats ont bien su se positionner dans l'environnement de l'école et au sein du binôme enseignant/ATSEM mais ils gagnaient à montrer une réflexion du métier qui s'appuie sur l'analyse de leurs gestes professionnels. Le jury relève un bon niveau de langage, des attitudes correctes et une posture de communication constructive.

Il a également apprécié des postures professionnelles adaptées aux jeunes enfants et à la communication avec les familles.

Certains candidats ont par ailleurs su montrer leur curiosité professionnelle en prenant appui sur les formations effectuées.

Les connaissances concernant l'environnement territorial sont très inégales et très souvent imprécises ou incomplètes.

Troisième concours :

Le jury note la diversité des prestations, certaines étant excellentes, d'autres insuffisantes.

Il existe une réelle méconnaissance de l'environnement territorial notamment sur les compétences des collectivités, les droits et devoirs du fonctionnaire, ainsi que sur l'autorité hiérarchique et fonctionnelle.

Une connaissance inexacte ou une absence de connaissance théorique des différentes fonctions du métier d'ATSEM, particulièrement de son rôle dans l'assistance pédagogique à l'enseignant ont entraîné une certaine difficulté à percevoir les motivations de certains candidats.

Cependant, le respect du temps imparti a permis aux candidats de mettre en avant leurs qualités et compétences développées au cours des diverses expériences professionnelles.

Le jury note également une bonne capacité, de la part des candidats, à communiquer de façon enthousiaste et convaincue.

7- Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2024 du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêté à 65 lauréats.

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.